

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Convocation du 11 janvier 2022.

L'an deux mil vingt et un, le 17 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames, Véronique BOUCHARD, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Isabelle MORESI, Florence RIUS et Chani PETIT. Messieurs Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS et Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (Pouvoir donné à Elvine LEON), Aymeric GIRARDON (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Guy COLENT).

Absente : Nathalie DENIS

Arrivée de Thomas ALESSI à 20h48. Première participation de vote lors de la délibération n°2022/4.

**2022-5/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans une certaine limite**

**Rapporteur : Elvine LEON**

Madame LEON rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le budget 2022 sera voté en mars, cette délibération consiste à permettre la poursuite des activités de la commune. La clôture des comptes en décembre nécessite de fonctionner sur des prévisionnels et resterait difficile à mettre en œuvre compte tenu du nombre d'informations extérieures attendues.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Considérant** le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

**Considérant** qu'afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

Proposition de répartition :

| <b>Investissement - Dépense</b>    | <b>BUDGETISE</b> | <b>%</b> | <b>OUVERTURE DE CREDITS</b> |
|------------------------------------|------------------|----------|-----------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 72 226,00 €      | 25,00%   | 18 056,50 €                 |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 1 983 094,68 €   | 25,00%   | 495 773,67 €                |
| 23 - Immobilisations en cours      | 587 052,94 €     | 25,00%   | 146 763,24 €                |

**Décision : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

➤ d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Pour extrait certifié conforme,  
Le maire,

  
Diogène BATALLA